



PROCES-VERBAL

séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 4 septembre 2017 à 18 H 30

Le 4 septembre 2017 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire s'est réuni en mairie sur convocation de Monsieur Marc CHAUVIN, premier adjoint au maire.

(la démission de Monsieur Patrick MIGNOLA de ses fonctions de maire de la commune de La Ravoire étant effective au 21 août 2017, il revient au premier adjoint au maire dans l'ordre du tableau de remplacer le maire démissionnaire dans la plénitude de ses fonctions. Selon les dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales et de par la jurisprudence, la démission d'un maire est en effet assimilée à un cas d'empêchement justifiant sa suppléance).

Présents :

Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Maxime SIEYES,
Madame Christelle CHALENDARD,
Monsieur Denis JACQUELIN,

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Josephine KUDIN à Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Maud GALLICE à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Madame Claire YAKOUB à Madame Chantal GIORDA.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 29 août 2017.

Affichage de la convocation le mardi 29 août 2017.

Le quorum étant atteint, Monsieur Marc CHAUVIN ouvre la séance à 18 h 30 et donne la parole à Monsieur Patrick MIGNOLA.

Monsieur Patrick MIGNOLA salue ses collègues élus et le public particulièrement nombreux. Il remercie Monsieur Marc CHAUVIN, qui préside la séance de ce soir, et Monsieur Robert GARDETTE, qui présidera aux opérations de vote d'un nouveau maire, de le laisser dire quelques mots.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

Il souligne tout d'abord sa satisfaction que la rentrée scolaire se soit bien passée et souhaite aux 829 enfants et leur famille que tout aille pour le mieux pour cette nouvelle année scolaire. Ce jour de rentrée est pour lui celui de sa sortie.

Il a eu l'occasion de remercier les ravoiriens samedi lors de la Fête de la rentrée pour leur confiance toujours renouvelée et à laquelle il répond par une affection qui ne s'estompera jamais.

Il quitte ses fonctions en toute confiance puisque l'équipe municipale en place avait été bâtie pour lui succéder car, comme il l'avait annoncé en 2014, il envisageait de ne pas se représenter. Il estime que 3 mandats successifs suffisent et qu'il faut laisser la place à de nouvelles énergies.

Il a une pensée particulière pour son prédécesseur, Monsieur Jean BLANC, et pour son équipe de l'époque (dont Messieurs Marius CARRAZ, Marcel BASSET, Robert DALBAN) qui à l'époque avaient déjà laissé place à de nouvelles énergies et permis de constituer une nouvelle équipe avec notamment Joseph CAMPAGNA, Odile VIROT, Eliane AUSSOURD, Jean BOLLON, et bien sûr Marc CHAUVIN qui en 2001, au lieu de se porter candidat, avait choisi un rassemblement au service de l'intérêt général. Il lui rend hommage pour ce choix parce que c'est cela une vie municipale : un rassemblement de personnes différentes, avec des convictions différentes, des parcours différents, qui s'unissent au service des autres.

Monsieur Patrick MIGNOLA rend également hommage à ses équipes. D'abord, à tous les conseillers municipaux de la majorité et de la minorité qui ont travaillé à ses côtés au service des ravoiriens. Il évoque les équipes d'adjoints qui l'ont entouré :

- celle de 2001 / 2008 avec Joseph CAMPAGNA, Marc CHAUVIN, Odile VIROT, Josette RAMBAUD, Bernard HEUREUX et Henri MANTELLO qui nous ont quittés et ont beaucoup apporté à la commune, Agnès BERGON, Eliane AUSSOURD ;
- celle de 2008 / 2014 avec les nouveaux élus Chantal GIORDA, Françoise VAN WETTER, Françoise SAINT PIERRE, François PRICOT auquel a succédé Thierry GERARD, Christian MARCE.
- celle de 2014 / 2020 avec les nouveaux élus Josephine KUDIN, Alexandre GENNARO, Jean-Louis LANFANT, Isabelle CHABERT, Jean-Michel PICOT qu'il remercie particulièrement pour le travail important qu'il fournit dans la commune, Frédéric BRET pour lequel il n'y a plus guère de suspens sur le fait qu'il va prendre une responsabilité imminente qui pèse lourd sur les épaules mais qu'il est en capacité d'assumer.

Il a une pensée toute particulière pour d'autres collègues aujourd'hui disparus : Jean-Paul JACQUIER, Jacques DALLA LIBERA, Jacques FARCY, Gilbert RAFFIN, Jacky ALMERAS.

Monsieur Patrick MIGNOLA a également un mot particulier pour les services. Il est très heureux de la présence ce soir de Monsieur Michel RATTIN, en souvenir du travail réalisé en commun durant ses premières années en tant que maire, puis il cite Monsieur Arnaud PLAISANCE et Monsieur Vincent PACORET qui lui ont succédé. A travers eux, il remercie du fond du cœur les services municipaux de La Ravoire, car tout ce qui a été accompli ne repose pas uniquement sur des élus mais aussi sur un service public de qualité. Il salue leur travail et les remercie pour tout ce qu'ils font et ce qu'ils sont.

Il remercie également ses collaborateurs successifs, Mathilde THIENARD, Grégory BASIN, et également Gaëlle BERTHOU qui les a rejoint et a eu la délicate mission d'organiser la communication de la ville.

Il a un mot pour les minorités qui se sont succédées et avec lesquelles le travail s'est toujours fait dans le plus grand respect, avec en tête de liste Gérard BLANC, puis Robert GARDETTE qui a également été conseiller départemental, et finalement Viviane COQUILLAUX.

Désormais, il n'interviendra plus dans la gestion municipale mais il part en toute confiance car l'équipe en place connaît les fondamentaux, sait qu'il faut travailler au quotidien sans jamais oublier de préparer l'avenir ; l'avenir qui se prépare notamment à travers les 2 priorités qui sont l'environnement et l'école. Le rapport à l'environnement, c'est ce qui nous oblige à prendre des décisions difficiles : accepter de reconstruire la ville sur la ville, densifier là où on a déjà construit pour préserver les espaces naturels et agricoles pour que la commune garde son identité ; l'école car notre responsabilité première est de donner le maximum de chance aux enfants qui nous sont confiés.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

Il sait que cette équipe à l'épaisseur humaine pour assumer l'ensemble de ces responsabilités, pour aimer les gens, pour prendre des décisions même si elles ne sont pas comprises immédiatement et savoir les rendre acceptables.

Evidemment, des moments délicats devront être conduits car notre pays vit depuis une décennie au-dessus de ses moyens. Après des années d'efforts, d'autres seront sans doute demandées. Comme élu national, il veillera à ce que les collectivités ne soient pas maltraitées. Cependant, cela ne veut pas dire qu'il faille les préserver coûte que coûte, mais répartir une charge équitable et juste dans les efforts qui sont attendus par la population de notre pays. Il estime qu'à chaque fois que des efforts financiers seront demandés aux collectivités, l'Etat devra de son côté faire les mêmes efforts. La suppression partielle de la taxe d'habitation sera l'un de ces moments délicats à gérer.

C'est ici qu'il a connu sur le plan personnel de nombreuses joies et quelques peines, à tel point qu'il avait envisagé d'arrêter en 2007. Il veut rendre hommage à 2 personnes, tout d'abord à Madame Colette BONFILS qui l'avait convaincu de ne pas lâcher son mandat municipal, puis à son épouse Odile qui lui a rappelé qu'il ne faut jamais abandonner ses rêves.

Avant de partir, il rappelle donc à chacun et à chacune présents ce soir et à tous les ravoiriens qu'il aime tant qu'il ne faut jamais abandonner ses rêves.

Il remercie le public.

Monsieur Marc CHAUVIN invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance. Il propose Monsieur Gérard BLANC qui accepte. Le Conseil municipal valide à l'unanimité ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2017 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Robert GARDETTE, le plus âgé des membres présents, est appelé à présider la séance. Il déclare qu'en mars 2014, vu les engagements pris, il ne pensait pas qu'il serait amené à procéder 2 fois à l'élection du Maire au cours de ce mandat. Mais qu'il était vrai que lorsque Patrick MIGNOLA avait annoncé qu'il ne faisait plus de politique, il n'y avait pas vraiment cru. Il procède ensuite à l'élection du Maire.

Celle-ci a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Avec 23 suffrages en sa faveur et 6 suffrages déclarés nuls (bulletins blancs), Monsieur Frédéric BRET est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Robert GARDETTE félicite Monsieur Frédéric BRET et souligne que, dorénavant, celui-ci est maire, conseiller départemental, député suppléant et avec des responsabilités à Chambéry métropole du fait de son mandat de maire, et que cela fait beaucoup pour un seul homme. La minorité déplore ce cumul de mandats et regrette que la loi sur le non-cumul des mandats n'ait pas été plus contraignante.

Monsieur Frédéric BRET, très ému, remercie des collègues pour cette confiance.

Il mesure toute la difficulté que Monsieur Patrick MIGNOLA a dû avoir à choisir cet arrachement à la commune, et même si aujourd'hui il a de nouveaux rêves il a quand même réalisé avec brio l'un de ses rêves d'enfant. Il souligne sa capacité à synthétiser les grands enjeux. On est certes à La Ravoire, mais il y a eu des enjeux politiques et de société qu'il a parfaitement su résumer pour nous éclairer et nous projeter. Il est fier, tout comme l'ensemble des élus, d'avoir travaillé avec lui dans cette vision éclairée sur les enjeux de la commune. Il le remercie, à titre personnel, de la confiance qu'il lui a accordée dans le choix de ses délégations ; dès 2009, il lui a confié l'Administration générale, les ressources humaines, et un peu plus tard l'animation des Comités de quartier. Ce fut un parcours très structuré qui lui a permis de bien connaître La Ravoire et son administration, pour aboutir aujourd'hui à une expérience nécessaire et suffisante pour conduire la commune jusqu'aux prochaines élections. Aujourd'hui, même s'il paraît être un événement important, le choix du nouveau maire est celui de la continuité, dans le respect d'un programme et d'engagements pris en 2014 et qu'il s'engage à maintenir, notamment à travers des actions très structurantes. Il y a tout d'abord la réussite de Valmar, cet éco-quartier sans voiture auquel Monsieur Jean-Michel PICOT et toute l'équipe travaillent. Cela signifie terminer les travaux, réussir l'animation commerciale, finaliser la venue du pôle santé, et surtout l'animation de la vie locale dans ce nouveau quartier pour les ravoiriens et les visiteurs. Travailler dans la continuité signifie aussi finaliser le projet de la plaine sportive, engagé de longue date, qu'il faudra savoir financer dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible pour le bien de tous. Continuité également dans le choix de développement de la commune, mais aussi de la tranquillité dans les quartiers. La Ravoire est multiple en termes d'habitants, de propriétés, de publics. Il faudra faire cohabiter les ravoiriens ensemble. Continuer très tranquillement à vivre, c'est savoir développer les nouveaux quartiers, mais aussi écouter les anciens. Cette diversité d'habitats, cet équilibre, doivent être maintenus. Il sera attentif avec toute l'équipe municipale à maintenir le lien social qui nous rassemble tous, mais auquel il faut savoir intégrer la protection des plus fragiles, des plus petits aux plus âgés. La commune a les structures adaptées qu'elle devra savoir encore développer.

L'esprit village de la commune doit également s'appuyer sur la vitalité de ses associations sportives, culturelles et sociales qui sont le cœur même d'une animation souhaitée par tous. Il a une mention spéciale pour le Comité d'animation qui participe toujours aux projets de la collectivité ou des associations.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

Même si La Ravoire est considérée comme une ville puisqu'elle compte plus de 3500 habitants, 8 646 au dernier recensement, il est fier, en tant que maire aujourd'hui comme il l'était en tant qu'adjoint, de cet esprit village, de ce mandat de proximité pour être en lien direct avec la population. Il y a des élus nationaux, des élus régionaux, des élus départementaux, mais c'est à l'échelon de la commune que les choix s'appliquent et se vivent. Cette proximité est très importante et il faudra bien sûr la conserver, entretenir le lien fort entre les élus et la population, ce qui sera d'autant plus facile avec la performance des services communaux. Il souligne l'efficacité des agents, qu'ils soient contractuels, titulaires, à temps partiels ou à temps complets, et il mesure tous les jours, au titre des ressources humaines, leur engagement.

Avoir l'esprit village et assurer sa continuité, c'est savoir faire des choix, mais des choix qu'il souhaite affirmés, déterminés et forts, notamment vis-à-vis de la communauté d'agglomération. Il sera particulièrement attentif à la qualité de la mobilité, notamment au devenir de la ligne C par rapport au centre-ville pour lequel la communauté d'agglomération doit faire des efforts et prendre en compte notre développement urbain avec un niveau de services plus importants, pour nos collégiens, pour nos personnes âgées et le public fragile. Il veut également affirmer des choix forts dans l'évolution du traitement des déchets de l'agglomération. Ce n'est pas un sujet accessoire et la réalité est qu'il faudra savoir, au-delà de la transition énergétique, mieux trier, et savoir mieux trier c'est mieux travailler avec la communauté d'agglomération qui doit être à l'écoute de notre réalité quotidienne, à savoir où déposer nos déchets sans que cela soit source de conflits de voisinage. C'est en cela que la proximité est le point de départ des bonnes politiques. Il mènera également un choix fort et affirmé sur les enjeux de fiscalité. Il remercie Monsieur Patrick MIGNOLA d'avoir su pendant tous ses mandats faire preuve de rigueur fiscale pour faire de La Ravoire une commune moins endettée, la moins fiscalement traumatisée. Il ne souhaite pas que la communauté d'agglomération vienne annihiler les effets des efforts engagés précédemment. Il faut encourager la bonne gestion et non pas la sanctionner. Enfin, il fait part de sa volonté d'affirmer fortement un choix sur un sujet, très difficile vis-à-vis des administrés et très dur à gérer pour la communauté d'agglomération, qu'est le devenir de l'aire de grand passage des gens du voyage. La commune s'est engagée sur son installation pour une durée de 5 ans. Elle doit tenir cet engagement, mais le limiter à 5 ans et trouver une autre solution pour requalifier ce terrain. Il pense que la confiance dans le politique tient au respect des engagements et, ici, il s'agit d'un engagement fort parce qu'il distingue ceux qui veulent décider sans en subir les conséquences et ceux qui peuvent en souffrir. La commune aura affirmé cette décision pour qu'une solution concrète soit trouvée sur le territoire de l'agglomération ou même plus largement, et pour que la commune ne supporte pas à la fois l'installation de cette aire et les installations illégales qui nécessitent de l'argent public pour nettoyer et indemniser les personnes victimes de ces invasions.

Il profite de la présence d'un député pour lui adresser un message particulier. L'Etat doit faire des efforts, les communes doivent faire des efforts, c'est une réalité ; pour autant, la commune de La Ravoire a déjà fait beaucoup d'efforts en terme de réduction de sa dotation globale de fonctionnement. Il souhaite donc dire à Monsieur Patrick MIGNOLA qu'il compte sur lui, que toute l'équipe municipale compte sur lui, pour défendre le statut de la commune. Non pas que les communes doivent tout faire, non pas qu'elles puissent tout faire, mais rappeler que les communes sont la meilleure solution pour gérer la proximité sur des sujets de société et que la récompense de l'Etat pour une bonne gestion peut être autorisée. Il faut aussi accepter qu'une bonne gestion puisse être synonyme d'une bonne décentralisation. Il encouragera toutes les initiatives qui iront vers une décentralisation qui permettrait une fiscalité propre pour un territoire sur les sujets de proximité qui concernent les communes.

Travailler en équipe, cela a été fait et va continuer à être fait, notamment avec la nouvelle équipe d'adjoints à élire. C'est une équipe sans surprise que Monsieur Frédéric BRET propose, mais avec un regret. Sans surprise, car les adjoints en place seraient reconduits pour conforter les engagements pris, mais avec le regret de la décision, qu'il respecte, de Monsieur Marc CHAUVIN de ne plus être adjoint. Il proposera les nouvelles délégations dans les jours à venir autour d'une équipe qu'il souhaite resserrée pour pouvoir travailler rapidement.

Pour terminer, il indique avoir fait le choix, et l'assumer, de consacrer beaucoup de temps à ses mandats de conseiller départemental et de maire dans le cadre de l'intérêt général. C'est du temps en moins pour son entreprise mais il peut s'organiser en conséquence. Pour autant, il y a un choix de temps qu'il ne peut pas faire vis-à-vis de sa famille. Il tient à remercier sa

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

maman, sa compagne et leurs enfants, ainsi que tous ses proches qui le comprennent et lui apportent le contrepoids nécessaire entre l'engagement public et l'engagement privé qu'il souhaite conservé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Frédéric BRET, nouveau maire, le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

Il fixe à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune (*une délibération est prise en ce sens, notant les abstentions de Mesdames COQUILLAUX et BEL, de Messieurs GARDETTE et BLANC*).

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

Avec 24 suffrages en sa faveur et 5 suffrages déclarés nuls (bulletins blancs), sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Michel PICOT : Jean-Michel PICOT – Chantal GIORDA – Thierry GERARD – Françoise VAN WETTER – Alexandre GENNARO – Joséphine KUDIN – Jean-Louis LANFANT.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

EXAMEN DES DOSSIERS SOUMIS A LA DECISION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Question n° 1

ZAC VALMAR - COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement conclu avec la Société d'Aménagement de la Savoie le 31 mai 2010 pour la réalisation de la ZAC du centre-ville, le concessionnaire présente chaque année au concédant, pour examen et approbation, un Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC).

En 2016, celui-ci a été approuvé lors de la séance du 23 mai.

Depuis, un certain nombre d'évènements sont venus impacter la vie de la ZAC et il convient de les prendre en considération.

En préambule, Monsieur Jacques FALCOZ rappelle que la ZAC est une opération qui se développe en 4 secteurs dont le premier, et le plus important, est celui de l'hyper-centre.

Dans ce secteur, le premier bâtiment implanté est Le Symphonie construit par Bouygues Immobilier, en co-promotion avec la SAS Développement. Dans ce bâtiment de logements, l'aménageur est encore propriétaire de deux locaux commerciaux, le premier était destiné à la supérette, le second est loué à Maisons et Services.

La première partie du Caré Palladio s'est développé le long de la rue de la Concorde. La SAS est également propriétaire de deux locaux commerciaux, le premier loué au bureau de tabac, le second qui était loué à une coiffeuse qui vient de cesser son activité. Est en cours de construction le programme de la société SOLAR qui comporte au rez-de-chaussée 1 200 m² de locaux commerciaux, que la SAS va acheter dans le cadre d'une convention passée avec la commune de La Ravoire. Ses locaux comporteront une maison de santé d'environ 300 m² que l'aménageur livrera totalement équipée, puis un local qui sera livré brut à un kinésithérapeute. Actuellement, sur ce secteur 1, la SAS développe ses travaux le long de la rue de la Poste qui seront finalisés au fur et à mesure des livraisons du programme SOLAR.

Il restera enfin à terminer la place devant la mairie, avec une fontaine, qui fera la jonction entre les deux noues.

Les travaux du secteur 2 concernent le programme, qui inclura des logements et une résidence seniors, à réaliser sur le terrain de foot pour lequel la SAS est en cours de commercialisation auprès d'un promoteur. La signature d'un compromis de vente devrait intervenir le 19 octobre. Considérant le temps de l'instruction du permis de construire, de son obtention et de la purge

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

des recours des tiers, la vente définitive devrait avoir lieu en août 2018. La construction démarrera immédiatement le mois suivant.

Viendra ensuite l'aménagement des secteurs 3 et 4 de la ZAC sur le terrain de rugby.

Monsieur Jacques FALCOZ rappelle qu'en tant que concessionnaire, la SAS doit présenter tous les ans à la commune un compte-rendu annuel arrêté au 31 décembre de l'année écoulée, soit pour cette année au 31 décembre 2016.

La priorité essentielle de la SAS depuis l'origine est de préserver les grandes lignes de la concession et de ne pas aggraver la participation d'équilibre décidée par la commune au démarrage de l'opération.

Par rapport au 31 décembre 2015, on constate que le montant total prévisionnel des dépenses est en baisse de 1 262 399 € HT ; cela est dû : à la baisse de la redevance d'archéologie préventive et des prévisions du coût des fouilles archéologiques, des démolitions qui coûtent moins chères que prévues, mais essentiellement la baisse de 562 000 € des estimations du coût des travaux en cours sur la rue Richelieu et donc le montant des imprévus et les révisions associées aux marchés de travaux pour 612 000 €. Il y a quelques postes qui ont évolué à la hausse mais dans des proportions anecdotiques, à l'exception des frais prévisionnels des charges de copropriété qui ont augmenté de 91 000 € du fait que la SAS ne pas encore combien de temps elle restera propriétaire des locaux commerciaux non commercialisés.

Quant aux recettes, elles sont en baisse significative pour un montant de 1 261 200 € HT, pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, la SAS n'a pas valorisé dans ce bilan la vente des 4 locaux commerciaux dont elle est propriétaire, puisque cette vente ne pourrait intervenir qu'à moyen terme. Dès qu'une cession interviendra, la recette perçue viendra participer à l'amélioration des recettes. Ensuite, il y a une diminution, pour les tranches 1 et 2 de la ZAC, de la participation versée par Chambéry métropole par rapport à la convention passée avec la commune. Le prévisionnel des travaux étant en baisse, la participation de Chambéry métropole baisse automatiquement, de 26 566 € pour la phase 1 et de 151 856 € pour la phase 2.

Sur le volet Trésorerie, la SAS a procédé à l'acquisition de 5 logements destinés au personnel du collège pour 1,48 M€, par un nouvel emprunt en 2017 de 1,5 M€ remboursable en 2022.

La trésorerie est aussi affectée par le remboursement en 2020 de l'emprunt de 4,5 M€ et il est donc prévu cette même année un nouvel emprunt de 3 M€. L'enveloppe maximale de garantie d'emprunt par la commune à 13,5 M€ est maintenue et le taux d'intérêt prévisionnel des emprunts à souscrire est évalué avec prudence 2 %. L'opération subit également un décalage d'encaissement de recettes dès 2017 pour un montant estimé à 1.7 M€. En effet, la commercialisation du lot 2.2 du secteur 2 (1^{ère} partie du terrain de foot, en façade de la rue Richelieu) est reportée. Compte tenu de la durée, un emprunt à court terme jusqu'en 2020 est privilégié. Le prix de cession en cours de négociation avec le promoteur est fixé à 4 570 000 € HT. Il versera les 2/3 du prix d'acquisition en 2018 et 1/3 en 2019.

Globalement, le poste frais financiers (emprunt et préfinancement) reste stable à 1.903 M€ contre 1.907 M€ sur le CRAC 2015. Les frais financiers à court terme pour l'année 2016 seront réglés en 2017 et se sont élevés à 8 799.36 €.

En conclusion, la SAS propose au Conseil municipal d'approuver le présent compte rendu annuel au concédant ; d'autoriser son concessionnaire à souscrire, dès à présent, un emprunt de 1.5 M€ remboursable en 2022 garanti par le concédant, au taux d'intérêt prévisionnel de 2 % ; d'autoriser son concessionnaire à prévoir en 2020 la souscription d'un emprunt de 3 M€ garanti par le concédant, au taux d'intérêt prévisionnel de 2 %.

Monsieur Jean-Michel PICOT précise que l'opération répond aux objectifs fixés initialement, même s'il y a un retard de commercialisation des commerces, retard qui est largement compensé par des économies. Son seul souhait porte sur cette commercialisation des commerces et il espère que la conjoncture qui s'annonce meilleure permettra d'aboutir à l'installation d'une supérette, à un éventuel transfert de La Poste. Il existe des pistes favorables.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

A la remarque de Monsieur Robert GARDETTE qui souligne qu'à chaque évocation de ce dossier l'installation d'une supérette est en cours, mais sans résultat, Monsieur Jean-Michel PICOT indique qu'il a des contacts avec de nombreux candidats mais que ceux-ci ne donnent pas suite. L'idée d'une brasserie n'est pas abandonnée, la commune a reçu cette semaine des nouveaux gérants qui pourront peut-être s'installer. Beaucoup de programmes sont en cours et il est difficile de concrétiser.

Monsieur Robert GARDETTE demande s'il y a un candidat repreneur du pressing.

Les locaux appartenant à M. DIASCO, ni la SAS ni la mairie n'ont des précisions sur une nouvelle activité.

Monsieur Robert GARDETTE fait remarquer que lors du CRAC validé en 2016 les travaux d'aménagement avaient augmenté d'environ 440 000 €, alors que cette année ils baissent de 562 000 €. Cela signifie donc que l'augmentation prévue l'an dernier était inutile.

Monsieur Jacques FALCOZ souligne que les estimations se font dans le prévisionnel. Lorsque les marchés de travaux sont engagés, il y a toujours des imprévus indépendants de la SAS ; pour exemple, le dernier imprévu relatif aux travaux de la rue Richelieu vient du service des Eaux de Chambéry métropole qui a demandé le changement d'un certain nombre d'équipements pour un coût de 66 000 € HT. L'élément essentiel est que l'aménageur estime avec prudence depuis le départ de l'opération car l'objectif est de ne jamais toucher au montant de participation voté par la commune. Il rappelle que la SAS a quand même absorbé au début de l'opération un rabais aux promoteurs de 600 000 € pour le Symphonie et 400 000 € pour le Caré Palladio. L'un des imprévus aujourd'hui reste la difficulté de commercialisation des commerces. Il aurait été plus facile de vendre des locaux commerciaux si on avait commencé à développer la ZAC par la construction de logements sur le terrain de rugby et en finissant par le centre-ville. Malgré tout, on s'aperçoit qu'à hauteur d'une estimation de 1 200 000 € la SAS arrive à faire abstraction de cette difficulté. L'objectif est de ne pas toucher au montant de la participation d'équilibre et il espère qu'en fin d'opération l'aménageur pourra soit remettre gracieusement à la commune les locaux commerciaux soit diminuer le montant de sa participation. Pour l'instant, il est prématuré de prendre un engagement définitif. Au jour d'aujourd'hui, l'opération va vers le plus facile. Il fallait tout d'abord maîtriser l'ancien centre commercial, avec un certain nombre de difficultés à résoudre, pour arriver à la réalisation de logements sur les terrains nus de football et rugby. Il reste certes la maison de M. CUVATO mais elle fait l'objet d'une maîtrise foncière par l'EPFL. La réalisation du reste du programme ne devrait plus rencontrer de grosses difficultés.

Monsieur Gérard BLANC se réjouit que, sur le plan financier, on en reste à la participation d'équilibre fixée au lancement de l'opération. Il regrette quand même que les retards de commercialisation et de mise en route des différentes tranches représentent de l'argent qui serait venu en déduction du montant de l'opération totale et que la collectivité aurait pu investir dans d'autres opérations sur La Ravoire. Cela crée également une sorte de pénalisation avec des services annoncés au départ mais qui ne sont pas en place. Il sait que c'est compliqué. Son groupe approuvera comme tous les ans ce compte-rendu qui leur semble sincère, mais c'est quand même un chantier qui dure depuis longtemps avec toutes les difficultés que cela entraîne pour les riverains mais aussi pour l'ensemble des habitants de la commune.

Concernant le parking silo, il souhaite savoir s'il y a des modifications, notamment architecturales, entre le projet initial et l'image figurant sur les panneaux qui viennent d'être installés, si le projet a évolué dans son enveloppe et dans sa capacité d'accueil des véhicules.

Monsieur Jean-Michel PICOT explique que les maquettes correspondent à la réalité. Il y a cependant eu une réflexion sur l'habillage du parking silo, habillage qui en théorie n'est jamais beau, pour le rendre plus étonnant et ne pas alourdir une architecture en béton. Le changement par des structures bois allégera l'ensemble. Cette piste est en cours d'étude et n'entraînera pas de décalage dans les travaux qui vont commencer cet automne.

Pour répondre à une autre question de Monsieur Gérard BLANC sur le rythme du déroulement de l'opération, Monsieur Jacques FALCOZ explique qu'il n'est pas possible de tout mettre sur

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

le marché en même temps et qu'aucun promoteur n'accepterait de s'engager. Il faut leur laisser le temps de vendre leurs logements et ne pas créer simultanément de la concurrence. Par ailleurs, l'aménageur ne peut lancer les opérations de construction, comme sur le terrain de football, qu'à partir du moment où il a pu prendre possession de ce terrain.

Monsieur Gérard BLANC fait remarquer qu'il y a eu un gros changement entre le moment de l'élaboration et le lancement de VALMAR et la situation d'aujourd'hui puisque l'opération de la PLANTAZ est apparue et a créé une forme de concurrence pour la commercialisation dans ce secteur.

Monsieur Jean-Michel PICOT expose qu'il s'agit d'une opération privée que la commune ne maîtrise pas. L'ancien PLU permettait aux propriétaires de vendre leur foncier et de réaliser des immeubles jusqu'à dix étages. La mairie est intervenue pour contrôler cela mais les terrains étaient déjà vendus. La collectivité peut maîtriser les opérations communales mais un peu moins celles privées, d'autant qu'il existe un règlement des sols. Quand le PLU de la commune sera révisé, il restera des sols sur lesquels la commune n'aura pas tous les arguments pour refuser certains projets dans la mesure où ils seront initiés dans le PLU. Il s'agit de trouver l'équilibre entre les opérations privées qui arrivent sans être voulues et celles communales qui peuvent être planifiées. Ces derniers temps, beaucoup de projets sont engagés ; cela prouve que La Ravoire intéresse et la commercialisation des logements se fait plus bien. La commune reste toujours sur le plan de construction d'environ 100 logements / ans sur 10 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques FALCOZ, représentant de la Société d'Aménagement de la Savoie, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la Société d'Aménagement de la Savoie, arrêté à la date du 31 décembre 2016 ; autorise son concessionnaire à souscrire, dès à présent, un emprunt de 1,5 M€ remboursable en 2022 garanti par le concédant, au taux d'intérêt prévisionnel de 2 % ; autorise son concessionnaire à prévoir en 2020 la souscription d'un emprunt de 3 M€ garanti par le concédant, au taux prévisionnel de 2 %.

Question n° 2

DETERMINATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES APPRENTIS

L'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans motivés par les formations proposées et les métiers auxquelles elles préparent. Ainsi, l'apprentissage offre aux jeunes, au travers d'un travail effectif rémunéré et de l'encadrement d'un maître d'apprentissage, une opportunité pour leur insertion dans la société.

Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

La collectivité a déjà accueilli et formé des apprentis, notamment dans les services de la petite enfance ou les services techniques. Compte tenu des avantages que le recrutement d'apprentis revêt pour la collectivité, il apparaît opportun de pérenniser ce type de formation, dont les modalités pourraient être les suivantes :

- accueil simultané de 3 apprentis maximum dans des différents services de la collectivité.
- niveaux de diplômes retenus :
 - Niveau V (CAP, BEP)
 - Niveau IV (baccalauréat)
 - Niveau III (bac + 2 DEUG, BTS, DUT, DEUST, etc.)
 - Niveau II (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
 - Niveau I (bac+ 4 ou 5 master, doctorat, diplôme de grande école...).
- réalisation de tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés.
- temps de travail de l'apprenti identique à celui des autres agents, incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.
- bénéficiant d'une rémunération variant en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
moins de 18 ans	25%	37%	53%
18 ans - 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et plus	53%	61%	78%

- suivi par l'apprenti d'un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travail en alternance dans la collectivité pour mettre en œuvre les savoirs acquis.
- suivi obligatoire de l'apprenti par un maître d'apprentissage justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra, du fait de ses fonctions d'apprentissage, 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Il est proposé de décider le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Madame Viviane COQUILLAUX annonce qu'évidemment le principe de l'apprentissage et de la formation par alternance est à pratiquer car il y a trop de jeunes qui sont au chômage sur notre territoire. Elle évoque cependant des inquiétudes sur son application dans la mesure où il ne faudrait pas que les employeurs embauchent des apprentis à la place de salariés et que l'objectif ainsi poursuivi ne soit pas atteint. Concernant ce dossier, elle demande s'il s'agit d'un vote de principe ou si un projet est déjà défini vu la détermination des 3 services concernés, si la commune a réalisé une estimation du coût, sachant que celle-ci est difficile dans la mesure où le taux de participation dépend de l'âge des apprentis accueillis.

Monsieur Frédéric BRET indique que, comme spécifié dans le rapport transmis, le nombre d'apprentis est limité à 3. Quant à savoir s'il existe un projet ciblé, il souligne que l'accueil d'apprentis se pratique déjà pour la petite enfance. Le principe est de définir un cadre général sur un secteur où il faut être moteur et surtout valoir d'exemple car, si tout le monde parle de l'apprentissage pour développer l'embauche des jeunes, il faut que les collectivités publiques soient moteur sur le sujet, et cela implique ouvrir l'accueil des apprentis à des métiers dans la collectivité qui n'avaient pas été véritablement exploités, notamment auprès des services techniques où il s'agit non seulement de former mais aussi de transmettre un savoir-faire. Dans l'équilibre de nos ressources humaines, la collectivité a trouvé de bons agents mais ils vieillissent et partent souvent avec un savoir-faire. L'apprentissage est aussi un moyen de pré-recrutement, un sas d'entrée pour la gestion de la pyramide des âges de notre collectivité. La délibération proposée permet simplement de caler les niveaux de diplôme, de rémunération par rapport à l'âge de l'apprenti. Naturellement, dans le cadre du Comité technique, une information sur les apprentis qui intégreront les services sera faite. C'est un sujet sur lequel la collectivité doit avancer fortement car c'est un moyen qui permet de recruter, c'est la possibilité de donner une première chance et un vrai métier à l'apprenti, et c'est aussi valoriser l'agent de la collectivité qui accompagnera le jeune car le maître de stage bénéficie d'une bonification supplémentaire.

Monsieur Patrick MIGNOLA évoque la question des contrats aidés et rappelle, ce qui a été statistiquement prouvé, que le contrat aidé n'a pas le rendement social attendu. Il fait baisser les chiffres du chômage mais ne produit pas nécessairement un contrat à durée indéterminée à temps plein. Pour autant, il est nécessaire pour mettre le pied à l'étrier d'un certain nombre de jeunes dans des structures qui en ont réellement besoin. Cette année, le nombre de contrats aidés, en France, a été préservé ; pour mémoire, il y en avait 470 000 il y a 2 ans, et cette année leur nombre était censé descendre à 265 000 alors que le Gouvernement a maintenu 370 000 contrats, c'est-à-dire ceux qui étaient en place. Quand les journaux télévisés annoncent qu'il n'est pas possible de tenir la rentrée scolaire parce que les contrats aidés ne sont pas financés, c'est faux puisqu'ils le sont. En revanche pour l'année prochaine, le choix

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

sera fait de porter à 200 000 le nombre de ces contrats. Si beaucoup de choses doivent changer dans notre pays, il faut que tout le monde prenne ses responsabilités. Il défendra dans le cadre du budget de l'Etat sa conviction personnelle qui est que les emplois aidés doivent être prioritairement fléchés vers les associations où ils sont indispensables, alors que dans les mairies leur recours est un choix. La commune de La Ravoire est assez bien placée pour rappeler, qu'en matières scolaire et sociale, elle a toujours fait un choix budgétaire en faveur de l'action sociale. Et si, cependant, ces emplois sont indispensables aux collectivités territoriales, il est nécessaire que ces dernières fassent des arbitrages en leur faveur. Il a souvent dit qu'il n'est pas impossible de faire un peu moins de réfection de voirie, de parkings, de routes, et de mettre plus d'argent dans le social. Il appartient aux collectivités territoriales qui le peuvent de réaliser des arbitrages en faveur de l'action sociale pour que les emplois aidés qui continueront à être payés par le Gouvernement soient fléchés vis-à-vis des associations qui n'ont pas les moyens de faire ces arbitrages.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Question n° 3

ECHANGE DE PARCELLES SUR LE SITE DE LA PLAINE DES SPORTS

La commune de la Ravoire a inscrit dans son PLU l'aménagement d'une plaine des sports entre le Lycée du Granier et la zone d'activité des drouilles sur la commune de Challes-les-Eaux.

Ce secteur est actuellement classé en zone « Ug » dans le PLU.

Hormis la parcelle OK38 (dont la commune n'est actuellement que copropriétaire), le seul tènement que la commune ne maîtrise pas foncièrement dans ce secteur Ug correspond à une partie de la parcelle OK70.

Par contre, la commune est propriétaire de la parcelle OK359, jouxtant la parcelle OK70. Seule une partie de cette parcelle se situe dans la zone Ug. Le reste situé en zone Ud n'a pas de vocation publique.

Les propriétaires de la parcelle OK70 sont favorables à un échange entre ces deux parcelles avec soulte résiduelle si nécessaire.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'échange de 2 parties de parcelles entre la Commune de La Ravoire et les consorts Brown/Mauduit :

- la Commune cède 900 m² de la parcelle OK 359 de 3 908 m² au profit des consorts Brown/Mauduit,
- les consorts Brown/Mauduit cèdent à la commune 2 800 m² de la parcelle OK 70 de 4 668 m².

L'avis de France Domaine a été reçu le 13 février 2017 pour la parcelle OK 359. La valeur vénale du bien est estimée à 170 € le m².

Pour la parcelle OK 70, France domaine ne donne d'avis que lorsque l'acquisition est supérieure à 180 000€. La commune n'a donc pas pu s'appuyer sur cet avis, mais a estimé le coût des terrains à 50 € le m² compte tenu des antériorités d'achats sur ce secteur.

Dans ce cas, la valeur vénale de chaque bien est estimée comme suit :

- parcelle OK 359 : 900 m² x 170 € = 153 000 €
- parcelle OK 70 : 2 800 m² x 50 € = 140 000 €.

Il en ressort donc une soulte en faveur de la commune de 13 000 €.

Les frais d'actes notariés seront partagés à 50 % par chaque partie.

Il est proposé d'approuver la cession avec soulte de la partie de la parcelle OK 359 de 900 m² au profit des consorts Brown/Mauduit en échange de la cession de la partie de la parcelle OK 70 de 2 800 m² au profit de la commune ; d'approuver le montant de la soulte au profit

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

de la commune de 13 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Monsieur Gérard BLANC souligne que cette question ne pose aucun problème et qu'au vu des éléments fournis il s'agit d'un accord de bonne intelligence aussi bien pour la collectivité que pour le particulier.

Son groupe souhaite, surtout en cette séance où les concitoyens sont nombreux, qu'un point soit fait sur le dossier de la plaine des sports. Il se demande si cet échange de terrains va caler le projet, vis-à-vis notamment des échanges délicats pour articuler les différents besoins sportifs et commerciaux de l'agglomération sur ce secteur.

Monsieur le Maire précise que c'est la parcelle qui manquait pour permettre d'enclencher l'appel d'offres nécessaire à la réalisation de cette plaine sportive. C'est maintenant chose faite. Messieurs Jean-Michel PICOT et Alexandre GENNARO travaillent avec les associations pour définir le juste besoin et la bonne réalisation de cette structure qui sera partagée entre le rugby, le foot, mais aussi par les familles qui pourront s'y promener. L'objet de cette délibération est d'avoir un périmètre sur lequel la commune a les coudées franches et passer en phase opérationnelle. Les choix à venir seront à discuter en fonction de nos finances et de la programmation des équipements que l'on souhaite installer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la cession avec soulte de la partie de la parcelle OK 359 de 900 m² au profit des conjoints Brown/Mauduit en échange de la cession de la partie de la parcelle OK 70 de 2 800 m² au profit de la commune ; approuve le montant de la soulte au profit de la commune de 13 000 € ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette décision.

Question n° 4

AMENAGEMENT DU SECTEUR ROC NOIR / PRE RENAUD - CESSIION DE PARCELLES A LA SOCIETE PALMYR IMMO

L'aménagement du secteur Roc Noir / Pré Renaud constitue un enjeu stratégique pour la commune et a fait l'objet, dans le cadre de la procédure en cours de révision du PLU, de la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur la réalisation d'un programme commercial organisé à la manière d'un village d'activités.

La société PALMYR IMMO est porteuse de ce projet visant la réalisation d'une opération immobilière d'environ 30 000 m² de commerces.

Les tènements, support de l'opération, sont portés :

- par la commune de La Ravoire pour 14 494 m² (parcelle E 263 de 13 881 m² + parcelle E 234 pour partie de 613 m²) ;
- par divers propriétaires pour 25 472 m² (parcelles E 217p, 16, 162, 204, 205, 14, 148, 151 et 257).

(le défaut de régularisation de l'une ou l'autre des promesses de vente entraînera la caducité de toutes les promesses de vente).

Conformément à l'avis du Domaine en date du 12 juin 2017, la transaction est prévue au prix de 125 € le m², soit un montant prévisionnel de 1 811 750 €.

Il est proposé d'approuver la promesse de vente à intervenir entre la commune et la société PALMYR IMMO relative à la cession des parcelles cadastrées section E 263 et E 234 (pour partie) d'une surface de 14 494 m², au prix de 125 € le m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la promesse de vente ainsi que l'acte de vente afférents à cette opération.

Monsieur Gérard BLANC fait remarquer que ce dossier date également et qu'il avait fait l'objet d'une présentation il y a 2 ou 3 ans, suivie de 2 modifications portant sur les hauteurs des bâtiments pour qu'ils ne portent pas atteinte au paysage vis-à-vis de la colline des Charmilles. Le décès de Monsieur PALMYRE a aussi retardé sa finalisation. Il demande si une version du projet 2017 a été établie et s'il existe des modifications par rapport à ce qui avait

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

été accepté dans les grandes lignes. Un terrain ne peut pas être vendu sans qu'on sache ce qu'il va advenir.

Monsieur Jean-Michel PICOT précise que le projet reste le même. Ce retard pose problème à certaines sociétés qui s'étaient engagées pour un certain délai et pour lesquelles les conventions sont maintenant caduques. Le promoteur PALMYR'IMMO a donc dû renégocier ces conventions. Actuellement, il régularise les actes d'acquisition des terrains avec les différents propriétaires, dont la commune. L'opération avec les mêmes financeurs est toujours d'actualité, elle a simplement pris du retard, principalement dû au décès du PDG du groupe, celui-ci ayant dû se réorganiser. Le projet pourra faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal lorsque le permis aura été déposé.

Monsieur Gérard BLANC souligne que ce projet avait gelé 2 équipements indispensables. Il s'agit de la piste cyclable du rond-point de Super U jusqu'à la RD 1006 vers le Buffalo Grill, et plus globalement de l'ensemble de la circulation sur ce secteur, notamment la traversée de la RD 1006 par le prolongement de la rue Costa de Beauregard. Il ne faut pas perdre à nouveau du temps avec Chambéry métropole pour repousser encore ces décisions très attendues.

Monsieur Jean-Michel PICOT précise que l'étude de circulation et de la voie piétonne / vélo est toujours à l'étude. Chambéry métropole attend simplement que le promoteur confirme que le projet sera réalisé tel quel. La voie cyclable passera bien à l'intérieur du périmètre du projet, ce qui a été confirmé cet après-midi lors de la réunion sur le PLU, conformément à la volonté de Chambéry métropole. Il faut juste que la commune relance l'agglomération sur cette étude de circulation et l'aménagement du carrefour du Roc noir. Ces sujets sont à nouveau d'actualité et il espère, cette fois, qu'ils seront finalisés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la promesse de vente à intervenir entre la commune et la société PALMYR IMMO relative à la cession des parcelles cadastrées section E 263 et E 234 (pour partie) d'une surface de 14 494 m², au prix de 125 € le m², ainsi que le projet d'acte tel que joint en annexe ; autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune cette promesse de vente ainsi que l'acte de vente afférents à cette opération ; dit que les frais de division parcellaire de la parcelle E 234 seront à la charge de la commune ; dit que tous les autres frais, droits et émoluments qui seront la conséquence du présent acte seront à la charge de l'acquéreur.

Question n° 5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- Un poste de chargé de mission auprès de la direction générale afin d'assurer le suivi élus/directions a été créé en octobre dernier à 70%. La charge de travail ne justifie plus la quotité à 70%, c'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier ce poste à 10h30 hebdomadaires, soit 30%.

En conséquence, après consultation du Comité technique en date du 4 septembre 2017, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2017 :

- suppression d'un poste de chargé de mission à 35/35èmes
 - création d'un poste de chargé de mission à 10,50/35èmes.
- Depuis le 22 avril 2017, la mairie est fermée le samedi matin à chaque période de vacances scolaires. En contrepartie la mairie est ouverte tous les mercredis de l'année (pour mémoire, avant le 22 avril 2017, la mairie était fermée tous les mercredis de juillet et août).

Ce changement des horaires d'ouverture génère une augmentation du temps de travail de l'agent de l'accueil de 20 heures hebdomadaires à 24 heures hebdomadaires.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

En conséquence, après consultation du Comité technique en date du 17 juillet 2017, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif à 20/35èmes
- création d'un poste d'adjoint administratif à 24/35èmes

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 1^{er} août 2017 et à la date du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur Robert GARDETTE revient sur le poste de chargé de mission auprès de la Direction générale qui, selon le rapport transmis, aurait été créé en octobre dernier à 70 %. Il n'a pas trouvé trace dans les délibérations de cette création.

Monsieur le Maire confirme que cette délibération a bien été prise, peut-être pas en octobre, et qu'il s'agissait de permettre à l'agent concerné d'accéder à des formations ; cette création avait également été évoquée en Comité technique.

Monsieur Robert GARDETTE rétorque que la question est bien passée en Comité technique mais pas en Conseil municipal.

Monsieur le Maire se souvient très bien de ce vote puisque la question avait également fait l'objet d'une remarque du groupe de la minorité. Il s'agissait de transformer le poste, à l'époque, du collaborateur de Cabinet en poste de chargé de mission auprès de la Direction générale. Pour la commune, il n'y avait pas de dépenses supplémentaires car il y a simplement eu un transfert de poste, ce qui modifiait les statuts permettant à l'agent de bénéficier de formations et d'envisager un autre parcours professionnel. En Comité technique ce jour-là, la baisse du nombre d'heures avait été validée.

Monsieur Robert GARDETTE demande quel est le devenir du poste du secrétaire du maire qui était statutairement attaché à Monsieur MIGNOLA.

Monsieur le Maire précise qu'il aura cette discussion demain avec l'agent concerné. De même que pour les délégations qui seront confiées aux adjoints, une information sera faite. Le maire a quelques pouvoirs à sa discrétion et il saura communiquer sur le sujet lorsque le moment sera venu, mais pas ce soir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} août 2017, puis du 1^{er} septembre 2017 ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 6

ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA DSI DE CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES ET TRANSFERT D'UN AGENT

Chambéry métropole et la Ville de Chambéry ont décidé en mai 2011 de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole. Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry Métropole au sein de la DSI mutualisée.

Au 1^{er} septembre 2016, la Ville de La Motte-Servolex a rejoint ce service commun. Dans ce cadre, un agent a été transféré.

La commune de La Ravoire a engagé une étude au premier semestre 2017 concernant le transfert de son service informatique, constitué d'un agent à temps complet, au service commun de Chambéry Métropole.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

La participation à un service commun emporte le transfert de plein droit des fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun à l'EPCI ou à la commune chargée du service commun.

Une convention de mutualisation de moyens pour la direction des systèmes d'information doit être établie. Une fiche d'impacts décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents sera annexée à cette note.

À ce jour, le transfert de plein droit à l'EPCI concerne un agent en contrat à durée indéterminée de la commune de La Ravoire exerçant en totalité ses fonctions au sein de la DSI mutualisée.

Il est précisé par l'article L5111-7 du CGCT que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année).

Il est proposé que le transfert prenne effet au 11 septembre 2017.

Le Comité technique de la collectivité s'est prononcé sur le projet de mutualisation de la direction des systèmes d'information et la fiche d'impacts en date du 17 juillet 2017.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la ville de La Ravoire au service commun des systèmes d'information de Chambéry métropole - Cœur à compter du 11 septembre 2017 ainsi que le transfert de l'agent concerné de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui en précise les conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la ville de La Ravoire au service commun des systèmes d'information de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à compter du 11 septembre 2017 ainsi que le transfert de l'agent concerné de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ; dit que les crédits nécessaires aux modalités financières de la mutualisation seront inscrits au budget ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

Question n° 7

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le règlement intérieur des activités périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la commune dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur le fonctionnement des différents activités (horaires ; modalités d'inscription, de facturation, de paiement), les règles de discipline...

Il convient de procéder à une mise à jour de ce règlement, qui a été approuvé par le Conseil municipal en date du 25 avril 2016, afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- 2-1 : Les horaires :
 - o Accueil du midi : il est rajouté qu'il est possible les mercredis jusqu'à 12h30.
 - o Accueil du soir : changement des heures de l'accueil du soir et de l'étude/animation pour l'élémentaire.
- 2-2 a) : Les modalités d'inscription :
 - o Inscription à la semaine : l'inscription ne se fait plus par la remise d'un bulletin d'inscription dans la boîte aux lettres mais par le site internet, le courriel et le téléphone.
- 2-4 : Le paiement :
 - o Modification de l'ordre à inscrire sur le chèque (à l'ordre du *restau scol La Ravoire* et non plus du Trésor public).
- III : Les règles de discipline :
 - o Etude/animation : changement de l'heure de récupération des enfants.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

- Accueil du soir élémentaire : changement de la plage horaire pour l'autorisation de quitter l'école.
- V : Liaison :
 - Rajout de l'adresse courriel du service éducation jeunesse.
 - Modification des jours de permanences (suppression du mercredi).
 - Mise à disposition des parents d'une boîte aux lettres dans chaque groupe scolaire, pour le dépôt des chèques.

Il est proposé d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur des services périscolaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2017-20

Attribution du marché d'entretien, de maintenance et de l'aménagement des voiries communales, ainsi que pour les interventions dont le libellé figure au bordereau des prix unitaires, avec le groupement d'entreprises :

- Mandataire : Travaux routiers PL FAVIER - 1530, route d'Argent – 38510 MORESTEL
- Cotraitant : SAS BLONDET TP – ZAC – 235, rue de la Prairie – 73420 VOGLANS

DESG-2017-21

Etablissement d'un contrat de prestation de service avec la Croix Rouge Française pour assurer la sécurité des personnes lors de la Fête de la Rentrée du 2 septembre 2017, pour un montant de 440.00 €.

DESG-2017-22

Approbation d'une convention avec Madame Magali BERRUX, psychologue, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents « Clochette ».

Le coût d'intervention est fixé à 150 € par séance d'une durée de 1h30.

DESG-2017-23

Etablissement d'un accord de partenariat avec l'association SAVOIE VACANCES TOURISME pour la vente à ses adhérents des billets de spectacle à tarif réduit, pour les spectacles présentés à l'Espace culturel Jean Blanc pour la saison 2017/2018.

Cet accord est valable sur tous les spectacles pour lesquels un tarif réduit est décidé pour la saison culturelle 2017/2018.

DESG-2017-24

Conclusion d'un accord de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du dispositif « PASS' Région », pour que la commune puisse bénéficier de ce service et accepter le « PASS' Région » au titre du paiement total ou partiel d'une entrée de spectacle présenté à l'Espace culturel Jean Blanc.

Cet accord est valable pour les saisons 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

DESG-2017-25

Fixation des tarifs des spectacles de l'ECJB de septembre à décembre 2017.

DESG-2017-26

Lancement du marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le parc urbain de Féjaz.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 35 000 € TTC.

DESG-2017-27

Lancement du marché de fournitures courantes et services pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs et portes automatiques des bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 15 000 € TTC annuel.

PROPOSITION DE VŒU adressée par le groupe « Solidarité, écologie, à La Ravoire, ensemble et autrement »

Le gouvernement vient d'annoncer deux mesures qui vont impacter directement et fortement notre commune de La Ravoire, comme l'ensemble des collectivités : la suppression de la taxe d'habitation (TH) et une forte réduction du nombre de Contrats Emplois Aidés (C.E.A).

Sur ces deux mesures, nous partageons les inquiétudes et critiques portées par de nombreux élu(es), et notamment par l'Association des maires de France (AMF), l'Association des Petites Villes de France (APVF), ainsi que de nombreux acteurs associatifs pour ce qui concerne les Contrats Emplois Aidés (UNAPEI, Union Nationale des Missions Locales, Association des Directeurs des maisons de retraite et de services à domicile, France Nature Environnement,...).

1- Concernant la suppression de la taxe d'habitation, qui représente aujourd'hui en moyenne un tiers des ressources des collectivités (23 milliards de milliards), nos motifs d'inquiétudes sont les suivants :

- le remplacement de la TH malgré la promesse d'une dotation nationale équivalente fait craindre des diminutions futures de cette recette indispensable, au nom de la situation financière difficile de la France ou des impératifs européens. Cela a déjà été le cas pour d'autres transferts de compétence entre l'État et les collectivités territoriales et cela s'inscrit dans le contexte d'une nouvelle réduction de 13 milliards des dotations nationales aux collectivités.
- cette suppression d'une recette locale décidée et encaissée par les communes porte atteinte à la décentralisation et à l'autonomie d'administration de nos communes
- cette suppression d'un impôt local distend le lien de confiance et l'engagement habitants/élus

Il serait plus judicieux de corriger les injustices territoriales et sociales de cet impôt local en réalisant enfin la réactualisation de ses bases foncières, en introduisant des critères intégrant les revenus des familles et en améliorant la péréquation de solidarité entre territoires.

2- Concernant la diminution importante du nombre de Contrats Emplois Aidés (CEA), rappelons que de tels dispositifs existent depuis très longtemps et permettent à la fois à des personnes en situation de précarité d'accéder à l'emploi, tout en confortant l'offre des services publics de proximité des collectivités et du secteur associatif (scolaire et péri-scolaire, culture, santé, solidarité, social, environnement,...).

Pour les associations, après la baisse importante de leurs subventions publiques, une réduction du nombre de CAE mettrait en péril un grand nombre d'entre elles.

Ce dispositif d'utilité sociale peut et doit être amélioré, mais certainement pas réduit dans le contexte actuel de chômage et de précarité massifs.

Ces deux mesures porteront gravement atteintes à la qualité des services publics de proximité et donc à la cohésion sociale, à La Ravoire comme dans les autres communes et notamment les plus petites.

Le groupe de la minorité propose donc que le Conseil municipal de La Ravoire, s'associant aux demandes de l'AMF et de l'APVF, demande au gouvernement de suspendre ces mesures et d'ouvrir la discussion avec les collectivités locales à ce sujet.

Monsieur le Maire les prie de bien vouloir l'excuser sur le caractère nouveau de cette pratique relative aux propositions de vœu transmises par la minorité. Il découvre juste ce soir le texte déposé et propose de le reporter lors du prochain Conseil municipal fin septembre.

Monsieur Gérard BLANC suggère, même si le vœu n'est pas voté ce soir, d'en rappeler la teneur. C'est d'ailleurs un sujet qui a été abordé lors de cette séance par Monsieur Patrick MIGNOLA puisqu'il concerne la taxe d'habitation et la réduction des emplois aidés.

Pour ce vœu, le groupe de la minorité s'est appuyé sur les communiqués de l'Association des maires de France (AMF) et l'Association des maires des petites villes de France (APVF), des

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

milieux associatifs qui œuvrent en faveur de la solidarité ou des établissements d'insertion qui sont très inquiets par l'annonce de la baisse des contrats aidés.

Ces mesures ont toutes les deux un impact commun, à savoir réduire l'action publique locale de proximité menées à la fois par les municipalités et par le secteur associatif qui souvent aide à répondre à des demandes que la collectivité ne peut ou ne souhaite pas assumer.

Comme l'a souligné Monsieur Patrick MIGNOLA, son groupe porte un regard assez attentif sur l'efficacité des contrats aidés. Les entreprises ont d'autres dispositifs et il semble anormal que ces contrats aillent dans le secteur des entreprises, contrairement aux petites collectivités qui n'ont pas la chance comme La Ravoire de se créer des marges financières qui permettent de faire les choix qui ont été faits en matières éducatives, culturelles... Pour les petites communes, il y aura réellement une difficulté, voire une rupture, qui pourra être compliquée à gérer en scolaire / périscolaire notamment. Son groupe est d'accord pour dire qu'il faut revoir l'efficacité de cette mesure, restreindre les destinataires de ces contrats aidés et vérifier que les populations qui en bénéficient soient bien le cœur de cible défini au départ, c'est-à-dire des gens éloignés de l'emploi pour qui cela constitue un premier tremplin.

Sur la taxe d'habitation, le groupe de la minorité est inquiet sur la pérennité des compensations. Il a déjà été constaté que, lorsqu'il y a transfert de compétences, tout se passe bien la première année, puis des difficultés budgétaires viennent tout remettre en cause. Il serait dommageable que les communes se trouvent privées de leurs ressources qui supportent 80 % de l'investissement. S'il y a des efforts budgétaires à faire, il faudrait que ceux-ci soient un peu plus équitablement répartis entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il y a également un aspect plus psychologique qui les alerte : les collectivités locales ont réellement une légitimité, un lien avec leurs habitants quand elles ont une forme d'autonomie financière, c'est-à-dire des outils de financement, des recettes propres. A partir du moment où le financier retourne dans les mains de l'Etat, il y a un retour en arrière dans la décentralisation. Il faut que les communes puissent avoir un peu d'autonomie ; cette autonomie, ainsi que le respect, s'acquiert aussi quand on a les moyens de mener ses politiques.

Le groupe de la minorité a souhaité présenter ce vœu pour appuyer celui de l'AMF et engager un petit débat politique au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire reconnaît la pertinence de ce texte. Cependant, pour son tout premier conseil, il propose de reporter cette question à la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Monsieur Patrick MIGNOLA souhaite apporter quelques précisions pour éclairer le prochain débat.

Premièrement, concernant la taxe d'habitation, il reconnaît qu'il faut toujours se méfier de la parole de l'Etat. Même si ce dernier a beau dire qu'il va compenser, si les communes sont compensées à l'euro par l'euro sans adaptation à l'inflation, la mesure va s'estomper dans le temps. Surtout, les communes « bonnes élèves » qui se développent et attirent des nouveaux habitants seront sanctionnées car elles auraient pu percevoir plus de taxe d'habitation qu'une compensation à l'euro à année fixe.

La volonté actuelle du Ministre du budget est de travailler sur un dégrèvement au lieu d'une compensation, c'est-à-dire que le Conseil municipal resterait souverain pour fixer ses taux, taux qu'il devra bien entendu assumer auprès de ceux qui paieront encore cette taxe. Dans l'hypothèse où les taux seront augmentés ou si la commune se développe, le dégrèvement permettrait aux communes de continuer à bénéficier de la dynamique de la taxe d'habitation. Il s'agirait dans ce cas-là d'une première dans notre pays où un transfert de charges / une suppression d'un impôt par un autre s'effectuerait sans nuire à la liberté communale.

Certaines précautions dans ce dispositif devront néanmoins être prises, vis-à-vis notamment des petites communes, car on ne peut pas bâtir une politique fiscale locale uniquement sur une France qui serait métropolisée, ce qu'elle ne sera jamais. Des surcompensations devront donc s'opérer dans le cadre des dotations de solidarité rurale ou des dotations de solidarité urbaine pour que le système fonctionne.

Il faut garder à l'esprit que la charge doit être équitablement répartie ; cela ne veut pas dire qu'il faut enlever un peu aux collectivités et que l'Etat prenne en charge le reste. L'Etat et les

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 4 septembre 2017 – Procès-verbal

collectivités doivent faire le même effort. Il faut partir du principe que, désormais, quand l'Etat demande un effort aux collectivités, il doit faire le même effort de son côté.

Deuxièmement, il explique que la baisse des charges sociales salariales est fondamentale pour le pouvoir d'achat des salariés pour qu'ils soient mieux payés et pour qu'ils retrouvent du pouvoir d'achat afin de relancer la machine économique. Cette baisse se compense par la contribution sociale généralisée (CSG), et pour que la CSG ne soit pas trop lourde à supporter pour les classes moyennes, il faut supprimer la taxe d'habitation. Le sens de tout cela, c'est une solidarité de tous vis-à-vis des jeunes qui travaillent. C'est un jeu où il y a des gagnants et des perdants, et grâce à la suppression de la taxe d'habitation, les perdants seront un peu moins perdants.

C'est une vraie vision de société où l'on considère que tout le monde doit faire un effort pour mieux rémunérer ceux qui travaillent dans notre pays. On a tous suffisamment entendu pendant des années des grands-parents dire que pour leurs petits-enfants il est bien plus difficile de vivre aujourd'hui ; c'est le moment de donner une priorité à nos petits-enfants. On peut ne pas être d'accord, mais il se trouve qu'une majorité de français ont voté pour ces mesures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Gérard BLANC

Frédéric BRET